

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-337**

**Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë revision des tarifs 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs adressée par mél le 2 juin 2023 par le délégataire ;

Considérant que cette revalorisation se situe dans la limite des conditions de révision tarifaire prévues à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant l'impact de cette indexation qui se traduit par une augmentation moyenne de plus de 10 % de l'ensemble des tarifs ;

Considérant la volonté de favoriser l'accès à la pratique de la natation pour le public jeune et le public en difficulté ;

**DECIDE**

Article 1 – La grille tarifaire applicable au 1 juillet 2023 sera conforme à la proposition du délégataire, à l'exception des tarifs suivants qui seront bloqués :

**Entrées unitaires Espace aquatique**

<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>

**Abonnements Espace aquatique**

<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>

**Ecole natation (enfant - ados)**

<i>Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation</i>
<i>Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)</i>
<i>Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)</i>

Article 2 - En application de l'article 1 la grille tarifaire applicable du 1/07/2023 au 30/06/2024 sera la suivante :

<b>Entrées unitaires Espace aquatique</b>		
	Adulte (16 ans et +)	5,50 € TTC
	Enfant (de 3 à 15 ans)	3,90 € TTC
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,55 € TTC
	Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)	14,30 € TTC
	carte de 10 heures	41,00 € TTC
<b>Abonnements Espace aquatique</b>		
	Adultes (16 ans et +) carnet de 10	50,00 € TTC
	Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	34,70 € TTC
	Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50	185,00 € TTC
	Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50	170,00 € TTC
	Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)	145,00 € TTC
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	22,70 € TTC
<b>Accès zone forme / bien être</b>		
	1 entrée unitaire	15,00 € TTC
	10 entrées (validité 1 an)	145,00 € TTC
	Nouveau tarif: entrée bien-être seule (tarif semaine du lundi au vendredi hors jours fériés)	7,50 € TTC
	accès piscine/bien-être/plateau cardio	21,00 € TTC
	carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio	185,00 € TTC
	All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)	29,50 € TTC
	Location serviettes –drap de bain	6,20 € TTC
	entrée espace cardio	8,50 € TTC
	Carte 10 entrées salle cardio	70,00 € TTC
	EVJF sans activités	24,00 € TTC
	EVJF avec activités	30,00 € TTC
	Privatisation espace détente 1 h	180,00 € TTC
	Anniversaire SPA party	110,00 € TTC
<b>Ecole natation (enfant - ados)</b>		
	Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation	127,50 € TTC
	Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	127,60 € TTC
	Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	201,50 € TTC
	1 séance cours particulier enfant	20,00 € TTC
	1 séance cours particulier adulte	25,00 € TTC
<b>Perfectionnement natation (adulte)</b>		
	Carte 10 séances (cours collectifs)	174,00 € TTC
	Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	174,00 € TTC
	Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	298,00 € TTC
<b>Activités aquatiques et fitness hors aquabiking (adulte)</b>		
	1 séance	12,00 € TTC
	Carte 10 séances activités - validité 1 an	108,00 € TTC
	Carte 30 séances activités - validité 1 an	298,00 € TTC
<b>Aquabiking (adulte)</b>		
	1 séance	15,00 € TTC
	Carte 10 séances activités - validité 1 an	140,00 € TTC
<b>Autres prestations proposées - les abonnements</b>		
	Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être - 39€ / mois	552,00 € TTC
	Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29€ / mois	414,00 € TTC
	Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique - 19€ / mois	276,00 € TTC
	Pass' ACTIVIFORM	684,00 € TTC
	Pass ACTIFIT	684,00 € TTC
	Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	34,50 € TTC
	Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation	342,00 € TTC
	Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois	414,00 € TTC
	Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme	480,00 € TTC
	Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité	780,00 € TTC
	Création de la carte	2,75 € TTC
	récréation de carte	6,10 € TTC
	Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)	270,00 € TTC
	Pass trimestriel équilibre	132,00 € TTC
	Pass trimestriel Forme	148,50 € TTC
	Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique	165,00 € TTC
	Pass trimestriel performance	165,00 € TTC
	Pass trimestriel aquaforme	181,50 € TTC
	Pass trimestriel plénitude	198,00 € TTC
	Pass actifit	230,00 € TTC
<b>Prestations annexes</b>		
	Redevances loyer restaurant	2 053,35 € TTC
	Location salle 1/2 journée	123,24 € TTC
	Location salle	221,73 € TTC
<b>Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)</b>		
	tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) : facturation aux communes au prorata des enfants scolarisés	104,70 € TTC
	Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) : facturation à la HTCC	147,84 € TTC
	Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	110,87 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	147,84 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	110,87 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	24,65 € TTC
	UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	24,65 € TTC
	Encadrant supplémentaire	30,81 € TTC
<b>Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>		
	Facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	30,81 € TTC
	Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	92,43 € TTC

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230606-DEC\_2023\_337-AR

S<sup>2</sup>LO

Article 3 - la dérogation à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié prive le délégataire d'une ressource prévue contractuellement qui sera compenser par une indemnisation calculée en deux temps :

- ✓ Période du 01/07/2023 au 31/12/2023 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2023 soit 19 667 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 19 667 €.
- ✓ Période du 01/01/2024 au 30/06/2024 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2024 soit 8 660 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 8 660 €.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.